

ARRETÉ n°24 / 2026

Délégation de signature au service ADS de Quimperlé Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L423-1,

Vu l'article n°5 de la convention de mutualisation en date du 02 février 2017 prise pour l'adhésion au service commun pour l'application du droit des sols (ADS) de Quimperlé Communauté par délibération en date du 11 janvier 2017.

Vu l'avenant N°3 à la convention de mutualisation prise pour l'adhésion au service commun pour l'application du droit des sols (ADS) de Quimperlé Communauté par délibération 2024/59 en date du 3 décembre 2024.

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des dossiers d'autorisations, de déclarations d'urbanisme;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Claire GUESDON-LEHUEDE, responsable du service commun ADS ;
- Monsieur Guénolé CALVO DE OLMOS, instructeur du droit des sols ;
- Madame Annick PLESSIS, instructrice du droit des sols.
- Madame GUIFFANT Audrey, instructrice du droit des sols
- Madame Emilie PAYOU, instructrice du droit des sols.
- Madame Hélène HAZIF - THOMAS, instructrice du droit des sols.
- Madame Uriell TALVAS BOUGER, instructrice du droit des sols.

A l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations, prévus par le titre II du livre IV du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes. Il cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégataire ayant octroyé ces délégations.

Article dernier : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à QUERRIEN, le 24 mars 2026

Le maire,
Stéphane CADO

